



# Arbre de décision pour le transport



## ANIMAUX APTES

### TRANSPORTER

- Ceux qui devraient arriver à leur destination finale en bonne condition
- Selon le *Règlement sur la santé des animaux* – Partie XII et les politiques de l'ACIA
- Consultez aussi la dernière version du *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme – Transport*.

### \*Dispositions spéciales pour les animaux fragilisés

Les animaux fragilisés, s'ils sont chargés, doivent être transportés **directement** vers l'endroit adapté le plus proche, autre qu'un centre de rassemblement, où ils peuvent recevoir des soins, être traités, abattus ou euthanasiés – mais seulement en prenant les dispositions spéciales suivantes (51) :

- L'animal est isolé
- L'animal est embarqué et débarqué individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur du véhicule, et
- Les mesures nécessaires sont prises pour lui éviter des souffrances, des blessures ou la mort pendant l'embarquement, le confinement, le transport et le débarquement

Dispositions facultatives :

- Litière additionnelle
- Embarquement dans le compartiment arrière
- Placement dans un compartiment avec un animal familier
- **Autres mesures au besoin**, p. ex., évaluation vétérinaire avant le chargement en cas de doute sur la capacité de l'animal à tolérer le transport.



## ANIMAUX FRAGILISÉS<sup>1</sup>

### TRANSPORTER AVEC DES DISPOSITIONS

#### SÉCIALES\*

(*Règlement sur la santé des animaux*  
*Part XII*)

#### Exemples:

- Animal ballonné (sans signes d'inconfort ou de faiblesse, mais pas déjà couché)
- Cécité des deux yeux
- Plaie ouverte (une plaie ouverte grave rendrait l'animal inapte au transport)
- Récupération incomplète après une intervention comme l'écornage ou la castration
- Prolapsus rectal mineur ou vaginal mineur
- Abcès
- Blessure non guérie ou aiguë au pénis
- Blessure non guérie à la queue ou à la mâchoire
- Amputation ou difformité (seulement si complètement guérie et non douloureuse. Les lésions de l'extrémité de la corne sont exclues)
- Os de la face fracturés.

**Ne continuez pas à transporter un animal qui devient fragilisé ou inapte au-delà du lieu convenable le plus proche où il peut recevoir des soins, être euthanasié ou être abattu.**



## ANIMAUX INAPTES<sup>1</sup>

### NE PAS TRANSPORTER

*Sauf en vue d'un traitement ou d'un diagnostic vétérinaire<sup>2</sup>*

#### Exemples:

- Ne peut se tenir debout sans assistance ou se déplacer sans être tiré ou porté (non ambulateur)
- Boiterie grave\* (boite d'au moins un membre à tel point qu'il présente des signes de douleur ou de souffrance et qu'il fait des mouvements saccadés ou qu'il hésite à marche, ou boite à tel point qu'il est incapable de marcher sur tous ses membres)
- Fracture d'un membre ou du bassin ou fracture gênant la mobilité ou en raison de laquelle l'animal présente des signes de douleur ou de souffrance
- En est au dernier 10 % de sa période de gestation
- A mis bas depuis moins de 48 heures
- Prolapsus de l'utérus
- Carcinome oculaire grave
- Arthrite dans plusieurs articulations
- Pneumonie (insensibilité avec fièvre, p. ex., mycoplasme)
- Présente des signes d'un trouble généralisé du système nerveux (p. ex., la rage – doit être déclarée à l'ACIA)
- Extrêmement maigre
- Signes de déshydratation
- Signes de fièvre
- En état de choc ou mourant.

\* Voir le *Règlement sur la santé des animaux en vigueur* (51)

<sup>1</sup> Le paragraphe 136 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux définit «fragilisé» et «inapte» et comprend une liste de conditions autres que celles énumérées dans la présente annexe qui rendraient un animal définit fragilisé ou inapte au transport (51).

<sup>2</sup> Le paragraphe 139 (2) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux stipule qu'un animal inapte ne peut être transporté directement dans un endroit (autre qu'un établissement d'abattage ou un centre de rassemblement) où il pourra recevoir des soins vétérinaires si (51) : il est chargé et déchargé individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur du véhicule; il est isolé durant le confinement et le transport; des mesures sont prises pour lui éviter des souffrances, des blessures ou une mort inutiles pendant le chargement, le confinement, le transport et le déchargement; et, un médecin vétérinaire recommande son transport pour que l'animal reçoive des soins vétérinaires.